

au Bureau central des passeports à Hull (Québec), pour ce qui est des demandes postales. Le traitement de ces demandes prend habituellement 10 jours ouvrables si tous les renseignements et documents requis ont été fournis. Un service au comptoir est offert dans 28 bureaux

régionaux. Le traitement des demandes présentées en personne prend habituellement cinq jours ouvrables. On peut se procurer des formulaires de demande dans les missions diplomatiques du Canada à l'étranger.

Le retour au Canada

Les douanes canadiennes

En revenant au Canada, vous devez déclarer tout ce que vous rapportez de l'étranger, aussi bien les achats ou cadeaux que les produits achetés dans les boutiques hors taxes canadiennes ou américaines. Conservez tous les reçus en vue d'un éventuel contrôle par un douanier canadien.

- Si vous avez été absent du Canada **24 heures ou plus**, vous avez le droit d'importer en franchise des produits pour une valeur de 50 \$CAN, à l'exclusion de l'alcool et du tabac.
- Pour une absence de **48 heures ou plus**, le montant est de 200 \$CAN, y compris de l'alcool et du tabac (voir ci-dessous).
- Après une absence de **sept jours ou plus**, vous pouvez rapporter

en franchise des produits pour une valeur de 500 \$CAN, y compris de l'alcool et du tabac (voir ci-dessous). Lorsque vous calculez le nombre de jours pendant lesquels vous avez été absent, ne comptez pas la journée de votre départ, mais incluez celle de votre retour.

Si vous avez séjourné à l'étranger **48 heures ou plus**, vous pouvez rapporter jusqu'à 1,14 litre (40 onces) de spiritueux ou de vin, ou une caisse de 24 bouteilles ou canettes de bière, de 355 ml (12 onces) chacune. Vous pouvez aussi rapporter jusqu'à 200 cigarettes, 50 cigares ou cigarillos, 200 baguettes de tabac et 200 grammes de tabac fabriqué. Les limites d'âge imposées par les provinces s'appliquent à l'alcool et aux produits du tabac.